

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département des Alpes de Haute Provence  
-----

Service départemental d'incendie et de secours

**DELIBERATION N° 2017-45(GRH)**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

Date de convocation : 6 juin 2017  
Nombre d'élus en exercice : 22  
Présents : 12  
Absents : 10  
Votants : 12  
Réception en Préfecture le :  
Délibération certifiée exécutoire le :  
  
Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

L'an deux mille dix-sept et le 20 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

**Etaient présent(e)s :**

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Clotilde BERKI, Evelyne FAURE, Geneviève PRIMITERRA.

Messieurs Patrick BOUVET, Robert GAY, Jacques LARTIGUE, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge SARDELLA.

**Etaient excusé(e)s :**

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Patricia GRANET, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD.

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Bernard DIGUET, Patrick MARTELLINI, Pierre POURCIN, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

**Objet : Affectation des véhicules de fonction et des véhicules de service**

**Le Président FIAERT expose :**

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence met à disposition de ses agents les véhicules nécessaires aux conditions de réalisation des missions. Le projet de service acté lors du conseil d'administration du 8 février 2017 (délibération n° 2017-03) apporte une refonte de l'organigramme. Dès lors, ces nouvelles dispositions imposent la modification de la délibération n° 2012-81 du 16 octobre 2012, portant sur la liste des emplois pouvant prétendre à l'attribution individuelle d'un véhicule de service/fonction.

Les véhicules mis à disposition sont classés en 4 catégories :

**1/ Les véhicules de fonction**

Le SDIS attribue des véhicules de fonctions à ses cadres dont les emplois fonctionnels listés ci-dessous relèvent du décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016. Considérant que les fonctions de direction du Corps départemental imposent un caractère permanent ainsi que des responsabilités opérationnelles et organiques parmi lesquelles les fonctions de commandant départemental des opérations de secours, ces véhicules seront mis à disposition pendant et en dehors des heures ouvrables.

Conformément à l'arrêté du 10 décembre 2002, cette mise à disposition de véhicule dont le bénéficiaire conserve l'usage à des fins à la fois professionnelles et personnelles constitue un avantage en nature.

Cet avantage en nature « véhicule » sera évalué sur la base du forfait annuel (% du coût d'achat du véhicule en fonction de sa vétusté). Ce montant sera également soumis à déclaration fiscale et fera l'objet de prélèvements sociaux.

<b>Emploi fonctionnel</b>
Directeur départemental
Directeur départemental adjoint

## **2/Les véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile**

Ces véhicules sont attribués aux cadres de l'établissement chargés de missions opérationnelles et de sollicitations technico-administratives conséquentes. Les personnels affectés sur les emplois précisés ci-dessous font l'objet d'un arrêté individuel d'attribution et sont signataires d'une charte d'utilisation.

<b>Emploi</b>	<b>Conditions et missions</b>
Chefs de groupement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Astreintes officier de garde départemental niveau chef de site et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS</li> <li>• Astreintes officier de garde départemental niveau chef de colonne et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS</li> </ul>
Commandants de compagnie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Astreintes officier de garde départemental niveau chef de colonne et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS</li> <li>• Astreintes officier de garde départemental niveau chef de groupe, et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS</li> </ul>
Médecin chef et médecin chef-adjoint	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Missions opérationnelles et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables et représentation du DDSIS</li> </ul>
Chefs de service Direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Astreintes officier de garde départemental niveau chef de site et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables</li> <li>• Astreintes officier de garde départemental niveau chef de colonne et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables</li> <li>• Astreintes officier de garde départemental niveau chef de groupe et sollicitations technico-administratives hors des heures ouvrables</li> </ul>
Référent volontariat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Missions technico-administratives en lien avec le développement du volontariat sur le territoire départemental</li> </ul>
Autres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un véhicule de service est également attribué au chef du service infrastructures selon les termes de la convention de mise à disposition signée entre le SDIS 05 et le SDIS 04</li> </ul>

## **3/Les véhicules de service en attribution collective**

Les agents n'occupant pas les emplois précités ne bénéficient pas d'un véhicule attribué à titre individuel avec autorisation de remisage à domicile. Ils disposent néanmoins, pour l'usage de leurs missions et de leurs activités au sein du service, de véhicules en dotation collective dans leur unité d'affectation (direction, groupements ou centres), sans pour autant les utiliser en dehors du service.

#### **4/Cas particulier des véhicules de service attribués individuellement dans le cadre d'une astreinte**

Pour les agents de la filière technique effectuant des astreintes, le remisage à domicile est autorisé pendant la période d'astreinte uniquement.

Cette nouvelle réorganisation de l'attribution des véhicules est proposée pour le 1er juillet 2017.

Enfin, il vous est proposé d'abroger la délibération n° 2012-81 (RH) du 16 octobre 2012.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du comité technique, le 13 juin 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a adopté ce rapport à l'unanimité, les jours, mois, an que ci-dessus.**

**Le Président du Conseil d'administration**



**Claude FIAERT**

